

Document
mis en distribution
le 22 mai 2006



N° 3083

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 mai 2006.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SENAT

*visant à accorder une **majoration de pension de retraite**
aux fonctionnaires handicapés,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus
par les articles 30 et 31 du Règlement.)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de
loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 289, 329 et T.A. 90 (2005-2006).

Article 1^{er}

- ① Le second alinéa du 5° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi rédigé :
- ② « Une majoration de pension est accordée aux fonctionnaires handicapés visés à l'alinéa précédent, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. »

Article 2

..... Supprimé

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 2006.

*Le Président,
Signé : Christian PONCELET*

Imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-121244-X
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 3083 Proposition de loi, adoptée par le sénat, visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés